

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 février 2023

**OBJET :** Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux dans le bâtiment annexe à la mairie d'Hauteville

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit heures et quarante minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le seize février deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI  
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**Soit : 22 présents et 7 pouvoirs**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux dans le bâtiment annexe à la mairie d'Hauteville-Lompnes aux associations suivantes pour leurs activités :

- Le Dreffia, surface 25 m<sup>2</sup>
- Ski Club de Lompnes, surface 34 m<sup>2</sup>

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025.

Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(s) du Dreffia et du Ski Club de Lompnes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux dans le bâtiment annexe de la mairie d'Hauteville comme suit :
  - o Article 1 :  
La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :
    - o Le Dreffia,
    - o Ski Club de Lompnes,
  - o Article 2 :  
Le bâtiment attenant à la mairie d'Hauteville, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>, est mis à disposition gratuitement à ces associations,
  - o Article 3 :  
La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 3 717 € par an (environ 63 € le m<sup>2</sup>), soit 1 575 € pour le Dreffia et 2 142 € pour le Ski Club de Lompnes.
  - o Article 4 :  
A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le Dreffia
    - Eau (0 € en 2022)
    - + Electricité (381,85 € en 2022)
    - + Assurance (13,50 € en 2023)  
A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le Ski Club de Lompnes
    - Eau (64,43 € en 2022)
    - + Electricité (519,32 € en 2022)
    - + Assurance (18,36 € en 2023)
- **RAPPELLE** que les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20230222-DE-2023-02-12-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023